
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

14 juin 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

- Pouvoirs des représentants à la Conférence
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence
- Examen et adoption du(des) document(s) final(s)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-36250 (F)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Pouvoirs des représentants à la Conférence

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. **Le Président** dit que les délégations de l'Angola, de l'Uruguay et de la Zambie ont présenté leur notification de participation et demandé à être inscrites sur la liste des États parties à la Conférence. La demande a été portée à l'attention du Président par intérim de la Commission de vérification des pouvoirs.
2. Il considère que la Conférence souhaite que l'Angola, l'Uruguay et la Zambie soient ajoutés sur la liste des États parties participants.
3. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (NPT/CONF.2005/51)

4. Le Président appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2005/51 qui présente le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence. Le document doit être considéré dans la perspective de l'article 12, et de son annexe, du Règlement intérieur adopté par la Conférence le 2 mai 2005. L'adjonction de l'Angola, de l'Uruguay et de la Zambie sur la liste des États parties à la Conférence sera intégrée dans l'estimation des coûts supportés par les participants.
5. Il considère que la Conférence souhaite adopter le barème de répartition des coûts tel que présenté dans le document NPT/CONF.2005/51.
6. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et adoption du(des) document(s) final(s)

7. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la Conférence présenté sous la cote NPT/CONF.2005/DC/1. La seule section en suspens du document, intitulée « Arrangements financiers » traduit l'adoption par la Conférence de la formule de partage des coûts présentée sous la cote NPT/CONF.2005/51.
8. Il considère que la Conférence souhaite adopter la section intitulée « Arrangements financiers »
9. *Il en est ainsi décidé.*
10. **Le Président** dit que toutes les sections du projet de document final ayant été adoptées, il considère que

la Conférence souhaite adopter le projet dans son intégralité, tel que présenté dans le document NPT/CONF.2005/DC/1.

11. *Il en est ainsi décidé.*
12. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) dit que sa délégation soutient pleinement la déclaration faite par le représentant du Luxembourg en tant que Président de l'Union européenne.
13. **M. Rowe** (Sierra Leone) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite au cours de la séance précédente par le représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité. Dans un esprit de multilatéralisme, le Groupe a fait plus de concessions que nécessaire dans un effort visant à assurer que la Conférence donne lieu non pas à un document parfait, ni à une série de déclarations répétitives, mais plutôt à une stratégie réaliste, équilibrée et prospective destinée à améliorer la sécurité de tous les États parties.
14. Compte tenu de la menace sérieuse que font planer les armes nucléaires, il est primordial que les États parties évaluent les travaux de la Conférence dans une perspective mondiale. La Conférence a souligné que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument multilatéral qui concerne non seulement la prolifération des armes nucléaires mais également le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. À moins que tous les États, notamment ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, ne s'emploient assidûment à parvenir au désarmement et à la non-prolifération de manière définitive, il ne faudra pas s'étonner que les prochaines conférences chargées de l'examen du TNP se concluent de la même façon qu'en 2005.

15. La Sierra Leone souhaite rendre hommage aux représentants de la société civile et à tous ceux qui ont fortement contribué aux travaux de la Conférence en rappelant aux États parties leur obligation morale de libérer l'humanité de la menace des armes nucléaires. Il faut espérer que le résultat de la Conférence sera pleinement pris en compte lors des prochaines sessions de la Conférence sur le désarmement et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

16. **M. Hu Xiaodi** (Chine) dit que la Conférence de 2005 s'est tenue dans le contexte d'une situation complexe au regard de la sécurité internationale. Le

régime de non-prolifération est confronté à de nouveaux défis résultant des difficultés actuelles rencontrées dans le cadre des processus multilatéraux de limitation des armements et de désarmement. La question de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se heurte également à de nouveaux obstacles.

17. Bien qu'il soit regrettable que la Conférence de 2005 n'ait pas donné lieu à un document final de fond, les échanges entre les États parties ont traduit l'importance attachée au Traité, ainsi que leur détermination politique à maintenir et renforcer le régime de non-prolifération. Le Traité reste un instrument primordial en maintenant ce régime et en réduisant la menace nucléaire qui plane sur la paix et la sécurité du monde, et il est un modèle pour la communauté internationale qui cherche à résoudre les problèmes de sécurité par le multilatéralisme. La Chine croit fermement à l'universalité, l'efficacité et l'autorité du Traité et elle attache la plus grande importance à ses trois objectifs principaux que sont le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

18. **M. Parnohadiningrat** (Indonésie) dit que sa délégation soutient pleinement la déclaration du représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité. Il espère que le processus d'examen renforcera et approfondira le consensus actuel sur la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et qu'il reviendra sur les thèmes centraux des documents consensuels adoptés en 1995 et 2000.

19. Il est toutefois regrettable que la Conférence ait passé autant de temps sur des points de procédure en reléguant les questions importantes en seconde position. Les participants n'ont pas adopté un processus axé sur les résultats et se sont soustraits à leurs responsabilités et à leurs engagements. Dès lors il s'est avéré impossible d'adopter un document de fond issu d'un consensus, et il reste donc encore beaucoup à faire. Toutefois il appartient aux États parties d'envoyer une déclaration claire et univoque sur leur engagement sans faille envers le Traité à tous égards.

20. La menace que font planer sur la sécurité les armes nucléaires et autres armes de destruction massive est devenue un sujet de préoccupation dans le contexte de la coopération régionale. À cet égard, il appelle l'attention des participants sur la Déclaration relative au nouveau Partenariat stratégique Asie-

Afrique adoptée lors de la Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Asie et d'Afrique qui s'est tenue à Jakarta en avril 2005, dans laquelle les signataires reconnaissent que les questions d'intérêt commun telles que les armes de destruction massive sont fondamentales si l'on veut assurer la paix, la stabilité et la sécurité. L'Indonésie demeure convaincue que, compte tenu de la menace persistante que constituent les armes de destruction massive, la préservation et le renforcement du Traité sont essentiels à la paix et à la sécurité internationales.

21. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que sa délégation soutient pleinement la déclaration du représentant de la Malaisie au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité, ainsi que les remarques faites par le représentant de l'Indonésie relatives à la Réunion au sommet de Jakarta. L'Afrique du Sud se félicite également du résultat des discussions de Genève entre l'Iran et les trois pays de l'Union européenne que sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, tout en espérant qu'ils poursuivront leurs discussions dans le contexte de l'Accord de Paris du 15 novembre 2004.

22. L'Afrique du Sud prie instamment les États parties de se garder de rouvrir constamment les débats sur les obligations, les engagements et les promesses, car cela offre à d'autres des motifs de réinterpréter, invalider ou retirer d'autres parties des accords signés. Les États dotés d'armes nucléaires doivent dès lors réaffirmer les engagements et les résolutions univoques pris lors des précédentes conférences pour éliminer leur arsenal nucléaire de manière systématique et progressive.

23. L'objectif premier de la non-prolifération est l'élimination de toutes les armes nucléaires. L'article VI du Traité stipule que les États non dotés d'armes nucléaires ne doivent pas acquérir d'armes de cette nature et que les États dotés d'armes nucléaires doivent les éliminer. Il est regrettable que la Conférence ait manqué l'occasion de progresser sur les difficultés majeures auxquelles se heurte le Traité. Ces progrès ne pourront pas être réalisés en « rafistolant » des procédures mais en mobilisant les volontés politiques nécessaires pour tirer parti des engagements et résolutions pris précédemment.

24. **M. Scherba** (Ukraine) dit qu'il est déplorable que la Conférence se soit achevée sur des résultats aussi modestes et sans avoir réalisé de progrès décisifs. Les États parties sont loin d'un accord commun sur les

menaces et défis qui pèsent sur le régime de non-prolifération et sur les décisions à prendre pour corriger les imperfections du Traité et renforcer sa crédibilité. Il est plus urgent que jamais que des dispositions de fond soient adoptées pour concilier les intérêts divergents des États parties en vue de préserver l'intégrité du Traité et d'honorer les engagements pris lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000. L'érosion de la crédibilité du Traité serait lourde de conséquences pour la sécurité et la stabilité du monde.

25. **M. Labbe** (Chili) dit que sa délégation ressent à la fois une insatisfaction et des regrets devant l'échec de la Conférence. Son insatisfaction vient du fait qu'à cause de manœuvres de procédure, la Conférence n'est pas parvenue à un document final traduisant les vues de la majorité. Ses regrets viennent du fait que la volonté politique d'une majorité écrasante des États parties a été bafouée en raison du retard lié à l'application du principe du consensus.

26. Le résultat de la Conférence montre que tous les États parties jouissent d'un droit de veto de facto et que certaines délégations sont disposées à en faire usage. On peut se demander si le multilatéralisme marchera un jour si, en bout de ligne, la majorité écrasante des participants peut se retrouver impuissante et si les institutions et forums multilatéraux ne fonctionnent pas de manière démocratique. Au final il faut que le multilatéralisme se traduise non pas dans les mots mais dans des actes, dans la capacité de diriger et la volonté de partager les désirs et les besoins des autres États. Le Chili est disposé à se joindre à d'autres États qui sont dans le même état d'esprit pour examiner des moyens de donner la parole à la majorité insatisfaite.

27. **M. Zarif** (République islamique d'Iran) dit que le consensus réalisé à la Conférence de 2000 était en partie fondé sur une résolution solennelle des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts systématiques de réduction et d'élimination de leur arsenal nucléaire. La Conférence de 2005 aurait pu et dû représenter un tournant décisif vers un monde dénucléarisé.

28. Le fait que la Conférence de 2005 s'achève sans résultats positifs, malgré les bonnes intentions de nombreux États, n'est pas un reproche à ces États. Beaucoup plus grave est le fait que la seule superpuissance mondiale restante, à savoir les États-Unis d'Amérique, a sans relâche poursuivi certains

buts et objectifs sans la moindre considération pour le reste de la communauté internationale.

29. En adoptant sa Position nucléaire révisée, les États-Unis ont rompu leur engagement d'irréversibilité, de réduction du rôle des armes nucléaires et d'abaissement de leur statut opérationnel. Ils ont également remplacé le principe de destruction par celui de déclassement et abrogé le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, considéré comme la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale. Ils continuent de déployer leur force nucléaire sur d'autres territoires et d'offrir un bouclier atomique à des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, et ont signé un accord de coopération nucléaire avec Israël dont l'arsenal nucléaire représente le danger le plus sérieux pour la paix et la stabilité du Moyen-Orient. De même ils ont rejeté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'insertion du terme « vérifiabilité » dans un traité en projet sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il semble dès lors que les armes nucléaires se trouvent dans les mains les plus dangereuses qui soient.

30. Le Traité demeure la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et le moyen de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États-Unis ont souhaité l'échec de la Conférence afin de poursuivre leurs propres initiatives et priorités unilatérales. Cela ne doit pas être. Les États parties au Traité doivent rejoindre des organisations non gouvernementales pour renforcer les moyens de réaliser les objectifs du Traité en suivant fermement les décisions et résolutions des Conférences de 1995 et de 2000.

31. Les principales préoccupations des États parties sont d'assurer que le Traité devienne véritablement universel, de renforcer leurs efforts collectifs en vue de contrôler la prolifération, d'aider l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à mieux superviser les activités nucléaires et ses garanties contre la prolifération, d'insister sur les assurances de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et de permettre aux États parties d'exercer pleinement leurs droits de développer et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La République islamique d'Iran attache la plus grande importance au Traité et au régime de non-prolifération et ne s'épargnera aucun effort à cet égard.

32. **Le Président** dit que le compte rendu des travaux de la Conférence a renforcé sa conviction que le Traité bénéficie du soutien total de l'ensemble des États parties.

33. Il prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 16 h 5.